

Compte rendu des décisions du CONSEIL  
MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024  
à 20 heures 30

Ce document est un compte-rendu succinct du conseil municipal du 19 décembre. Un procès-verbal fera l'objet d'une approbation lors de la prochaine séance.

**FINANCES**

**1 - COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR MONSIEUR LE COMPTABLE PUBLIC DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VANNES**

**Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes pour l'exercice 2023.

**2 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Maxime PERRIN, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierrick MESSAGER, Maire

Procédant au règlement définitif du budget 2023, M. Maxime PERRIN donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>RESULTAT 2023</b>
DEPENSES	1 814 766,03 €
RECETTES	2 306 064,46 €
RESULTAT N	<b>491 298,43 €</b>
<i>Résultat N-1 reporté</i>	<i>596 385,71 €</i>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 087 684,14 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	800 791,08 €
RECETTES	757 713,44 €
RESULTAT N	- <b>43 077,64 €</b>
<i>Résultat N-1 reporté</i>	<i>18 822,75 €</i>

RESULTAT TOTAL	- <b>24 254,89 €</b>
----------------	----------------------

ETAT DES RESTES A REALISER :

DEPENSES	1 268 170,89 €
RECETTES	826 137,00 €
SOLDE	- <b>442 033,89 €</b>

**DEFICIT A FINANCER**

	- <b>466 288,78 €</b>
--	-----------------------

### 3 – AFFECTATION DU RESULTAT

---

**Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, Adjoint au maire**

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture de besoin de financement.

Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire en charge des finances, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement repris du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal, de la façon suivante :

- 578 583,56 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpte1068/R)
- 600 000 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte 002/R) représentant la différence entre le montant du résultat cumulé qui était à affecter et le montant affecté à l'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

### 4 – FIXATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

---

**Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire**

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas appliquer la règle du prorata temporis lors de l'amortissement sur les catégories d'immobilisations : études et frais d'insertions non suivi de réalisations et les fonds de concours versés.

**DEFINI** les durées d'amortissement par catégories d'immobilisation comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Article/ Immobilisation</b>	<b>Biens et catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
2041512	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation	20 ans
20422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé – bâtiments et installation	20 ans

**APPLIQUE** ces règles sur l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la commune de MEUCON

## **5 - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS POUR L'EXERCICE 2024**

---

**Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'octroyer une subvention d'équilibre du budget principal de la commune vers celui du CCAS pour un montant de 12 000 €.

<b>SCOLAIRE - ASSOCIATION</b>
-------------------------------

## **6 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2024**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe BLANCHE, adjoint au maire**

Le conseil approuve à l'unanimité de confirmer le choix arrêté par le conseil d'école pour l'organisation du temps scolaire et de reconduire les horaires et l'organisation de la semaine scolaire dans les mêmes conditions que ceux actuellement en vigueur, à savoir :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi sur les créneaux horaires ci-dessous :

Matin : 8 h 30 à 11 h 30

Pause méridienne : 11 h 30 à 13 h 30

Après-midi : 13 h 30 à 16 h 30

## **7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SEJOUR SCOLAIRE – ECOLE ST JOSEPH**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe BLANCHE, adjoint au maire**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Joseph pour l'organisation d'un voyage scolaire à destination des élèves des classes de CP au CM2 qui se déroulera à Trégastel dans les Côtes d'Armor. Il concernera 90 élèves dont 56 sont des Meuconais. Une subvention de 30 € par enfant meuconais est attribuée soit un montant total de 1 680 €.

## **8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT BILINGUE AUX ENFANTS MEUCONAIS**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BLANCHE, adjoint au maire**

---

Le conseil municipal autorise à l'unanimité de verser une participation d'un montant de 150 € pour chaque élève meuconais scolarisé en classe élémentaire bilingue dans l'école de Saint-Avé pour l'année scolaire 2023/2024, soit une participation totale de 300 €.

## **9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : TOURNOI DE BADMINTON**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe BLANCHE, adjoint au maire**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association de badminton « Badminton club Meucon » en vue de l'organisation d'un tournoi départemental.

## **10 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe BLANCHE, adjoint au maire**

Lors de sa séance du 19 décembre dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la revalorisation des tarifs de location des salles dans les conditions suivantes :

Tarifs		Tarifs 2019	TARIFS 2024 Particuliers Meucon Saint- Avé	Tarifs 2019	TARIFS 2024 Particuliers / Associations extérieures	Tarifs 2019	TARIFS 2024 Associations Meucon
Salle de sport	9h - 16h					253 €	400 €
	16h - 4h						
Salle A sans cuisine (salle polyvalente)	9h - 16h	162 €	290 €	253 €	400 €	162 €	290 €
	16h - 4h						
Salle B avec cuisine (cantine)	9h - 16h	212 €	350 €	303 €	480 €	212 €	350 €
	16h - 4h						
Salle A + B avec cuisine	9h - 16h	343 €	510 €	505 €	740 €	505 €	510 €
	16h - 4h						
	9h - 4h	409 €	600 €	626 €	900 €	626 €	600 €
Podium							Gratuit
Caution		700 €	1 000 €	700 €	1 000 €	700 €	1 000 €
Heure supplémentaire		20 €	22€/ heure	20 €	22€ / heure	20 €	22€ / heure
Pénalités ménage		51 €	60€ / heure	51 €	60€ / heure	51 €	60€ / heure
Vacation régisseur / absence état des lieux		51 €	100 €	51 €	100 €	51 €	100 €
Pénalités déclenchement alarme		101 €	200 €	101 €	200 €	101 €	200 €

Le conseil municipal s'est également prononcé favorablement sur l'utilisation d'une convention entre l'exploitant du site (la commune) et l'utilisateur (locataire) afin de fixer les conditions de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant.

En complément de ces décisions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter la délibération du 19 décembre 2023 afin de prendre en compte le délai parfois long entre la réservation et la date effective de location de la salle et de préciser l'application d'acompte et des délais d'annulation.

Ainsi je vous propose de :

- DIRE qu'au jour de la mise à disposition de la salle, les tarifs appliqués sont ceux qui étaient en cours de validité à la date de réservation de celle-ci.
- DIRE qu'un acompte de 50% sera demandé à la date de la réservation et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune.
- DIRE que les modalités d'annulation seront les suivantes :
  - Annulation moins de 15 jours avant la date de réservation : conservation de la totalité de l'acompte,
  - Annulation entre 16 jours et 30 jours : conservation de 50% de l'acompte,
  - Annulation à plus de 30 jours : restitution de l'acompte.
- DIRE que le solde du montant de la location (soit les 50 % restants) fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes auquel pourront s'ajouter les éventuels frais complémentaires définis dans la grille ci-dessus.
- Dire que les articles du règlement de location des salles seront modifiés en conséquence.

**Je vous propose d'adopter les modifications évoquées ci-dessus.**

## ENFANCE - JEUNESSE

### 11 – TARIFICATION DU SEJOUR PARIS 2024

---

**Rapporteur : Madame Gaëlle GUILLO, adjointe au maire**

Le service enfance - jeunesse propose pour cette année l'organisation d'un séjour pour les vacances d'avril. Ce séjour organisé en intercommunalité avec la commune de Locqueltas va permettre de proposer à une cinquantaine de jeunes des deux communes de se rendre sur Paris. Une convention (jointe au présent bordereau) permettra de répartir les frais à parts égales entre les deux collectivités.

Des tarifs ont été proposés par le service jeunesse et étudiés par les commissions enfance-jeunesse et finances qui ont émis un avis favorable à leur application.

La teneur du séjour est la suivante :

**Public : enfants du conseil municipal des enfants (CME) et enfants non élus lors des élections du CME accompagnés par des agents du service enfance jeunesse et des élus municipaux accompagnants.**

**Programme : visite de l'assemblée nationale, participation à la cérémonie « ravivage de la flamme » du soldat inconnu, croisière sur la Seine, visite du château de Versailles.**

Dates : lundi 22 avril 2024 au mardi 23 avril 2024

Nombre de places : 50 enfants + 7 adultes

Lieu : PARIS

Transport : car

	Tarifs proposés
Tarifs enfants	50€
Tarifs adultes	100€

Je vous propose :

- de vous prononcer sur les tarifs proposés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Meucon et de Locqueltas.

### 12 – SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITOIRALE GLOBALE (CTG)

---

**Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire**

Je vous rappelle que l'actuelle CTG (Convention territoriale Globale), remplace les anciens contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par la CAF. L'actuelle CTG couvre les années 2022 à 2024.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux réponses aux besoins des allocataires dans leur ensemble.

La CTG doit mobiliser fortement les acteurs du territoire. Elle va permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions des différents acteurs. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer la qualité des services rendus.

Suite au dernier COPIL CTG de janvier 2024, il a été proposé la prolongation d'un an de la CTG 2022-2024 sur l'année 2025.

Pour permettre l'anticipation de cette prolongation et comme évoqué lors du comité technique CTG du 01/02/2024, la Caf sollicite la commune de MEUCON pour la signature d'un avenant de prolongation de la CTG.

A réception de cette délibération, la Caf engagera la réalisation des avenants de prolongation pour les Conventions d'Objectif et de Financement permettant une absence d'interruption de droit au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 au titre de la prestation de service.

**Je vous invite à vous prononcer sur la prolongation d'un an de la convention CTG.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 13 – PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME POUVOIR D'ACHAT

#### **Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire**

Je vous rappelle que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

#### **BÉNÉFICIAIRES :**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action

sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **MONTANT :**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### **MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI :**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.



- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

- **VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Je vous invite à vous prononcer sur l'attribution de la prime pouvoir d'achat.**

**14 – PERSONNEL MUNICIPAL - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire**

Je vous rappelle que depuis 2017, la commune de Meucon adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Le renouvellement des conventions : la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

### La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

### La déclaration annuelle des effectifs et la facturation :

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- Déclaration des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- A défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- Facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12<sup>ème</sup> pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12<sup>ème</sup> pour la période de juillet à décembre).

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

**Je vous invite à vous prononcer sur ce projet de convention.**

## URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

### **15 – ACQUISITION DES PARCELLES AH 241 – 242 – 243 CONSORTS LE BOULAIRE MODIFICATION BORDEREAU**

#### **Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire**

Je vous rappelle que lors de sa séance du 19 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition des parcelles AH 241 – 242 – 243.

Afin de régulariser cette vente, il convient de préciser des éléments de la délibération par :

- Une indication d'un prix net vendeur (et non un prix « frais d'actes compris »),
- Une autorisation à me donner en vue de signer les actes d'échange de la parcelle AH 242 en échange de la parcelle AH 239.
- Une précision quant au futur raccordement au réseau d'eau pluviale de la maison restant à appartenir aux consorts Le Boulaire.

Le texte du bordereau à suivre vous est donc proposé pour préciser la délibération du 19 décembre dernier :

La commune a acquis en 2018 des parcelles situées route de Plescop dites « le terrain de Mathilde ». Cette acquisition fait l'objet d'un portage foncier de GMVA depuis la fin de l'année 2018.

Dans la continuité de cette opération, la commune a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle complémentaire jouxtant la parcelle principale acquise en 2018. Il s'agit d'une partie de la parcelle, située route de Plescop, cadastrée en section AH 241 - 242 -243 (ancienne parcelle AH n°233), classée en zones Ua, Na et Nzh au document d'urbanisme et qui appartient aux consorts Le Boulaire.

Lors du conseil municipal du 9 juin dernier, nous avons approuvé à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle complémentaire et que celle-ci soit réalisée via le dispositif de portage foncier de GMVA.

Pour mémoire, cette acquisition intervenait dans les conditions suivantes :

- au prix de 92,86 € le m<sup>2</sup> net vendeur pour une surface approximative d'environ 655 m<sup>2</sup> en zone Ua,
- au prix de 0.3 € le m<sup>2</sup> net vendeur pour le reste c'est-à-dire une surface approximative d'environ 310 m<sup>2</sup> en zones Na et Nzh.

Conformément au souhait des consorts Le Boulaire et au plan joint, une bande d'environ 40 m<sup>2</sup>, située en zone Ua en limite de la parcelle AH 73, ferait l'objet d'un échange sans soulte avec une emprise d'une surface équivalente à prélever sur la parcelle AH 72.

En raison de la présence d'une maison sur la parcelle AH 72, dont la démolition ne pourra être réalisée qu'à une date postérieure, le coéchangiste prendra à l'acte l'engagement irrévocable de ne pas s'opposer à la démolition de la maison une fois devenu propriétaire. Ce dernier aura la pleine jouissance de sa bande de 40 m<sup>2</sup> uniquement lorsque l'immeuble existant sur la parcelle AH 72 sera démoli.

**Il est également précisé que la commune procèdera à ses frais à la mise en place des ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales de la maison restant appartenir à Mme LE BOULAIRE, lors de la réalisation des opérations d'aménagement.**

Le portage foncier de la parcelle AH 72 étant levé, Il apparait aujourd'hui pertinent et nécessaire que la commune acquière directement la parcelle aux consorts Le Boulaire et qu'elle en prenne l'engagement avant le 31 décembre 2023. La commune aura ainsi la pleine propriété de l'ensemble des parcelles et pourra mener à terme un projet d'habitat sur cet ensemble de foncier.

Compte-tenu :

- Des différents échanges avec les intéressés,
- De la nécessité d'avoir la pleine propriété de la parcelle principale (AH n° 72 -362 m<sup>2</sup>, AH n°73 - 1 468 m<sup>2</sup> et AH 74 - 627m<sup>2</sup>) et de la parcelle des consorts Le Boulaire (AH 241 - 242 -243) en vue de réaliser une opération d'habitat,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'acquérir les parcelles AH 241 (d'une surface de 312 m<sup>2</sup>) et AH 243 (d'une surface de 655 m<sup>2</sup>) au prix de 61 916,30 net vendeur. Les frais notariés et tout autre frais s'y apportant seront supportés par la commune.**

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes d'échange de la parcelle AH 242 en échange de la parcelle AH 239**
- **De confirmer que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 (de la commune par décision modificative) et apparaitront donc les restes à réaliser du budget primitif 2024.**
- **D'effectuer les démarches nécessaires pour mener l'acquisition de cette parcelle, et de signer toutes pièces utiles s'y rapportant.**

## QUESTIONS DIVERSES

*Questions diverses : néant*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clos la séance du conseil municipal à 21H50*

Fait à Meucon, le 20 décembre 2023

Le Maire

Pierrick MESSAGER